



CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DU LYCEE ALEXANDRE DUMAS DE MOSCOU



ENTRE :

Le lycée Alexandre Dumas de Moscou représenté par son Chef d'établissement

Ci-après dénommé " l'Etablissement " **D'UNE PART**

ET

L'élève et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves à savoir le personnel enseignant, de l'administration, les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service.

Ci-après dénommé " l'Utilisateur " **D'AUTRE PART**

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public confiée à l'Etablissement par l'Agence de l'Enseignement Français à l'Etranger. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif visant la maîtrise par les élèves des outils multimédia et de l'internet. Les compétences mises en œuvre sont celles définies dans le « Brevet Informatique et Internet » (B2i), inscrites dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (domaine 2 "les méthodes et outils pour apprendre").

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'Etablissement afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

1. Respect des principes liés à l'usage des TIC

Le rappel, non exhaustif, des règles de droit français principalement concernées par l'utilisation d'internet vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

- non-respect de la vie privée et du droit à l'image.
- la contrefaçon de marque ;
- reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur;
- l'incitation à la consommation de substances interdites;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la - l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;

2. Description des services proposés

Dans la mesure de ses capacités techniques, l'Etablissement offre à l'Utilisateur les services suivants :

2-1 Services offerts

- **L'accès Internet** pour des usages strictement professionnels et pédagogiques.
- **L'accès à un réseau interne**
- **L'accès à un Environnement Numérique de Travail (ENT) au premier degré**, soumis à une charte ENT (cf annexe), et proposé sur la base du strict volontariat des professeurs des écoles, aux élèves du primaire et aux parents des classes concernées.

3. Définition et droits de l'Utilisateur

3-1 Définition de l'Utilisateur

Est considéré comme utilisateur, toute personne ayant accès aux équipements informatiques de l'Etablissement. L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

Il peut notamment s'agir des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans l'Etablissement participent à la formation des élèves.

3-1-1 L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

3-1-2 Cet accès est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur,

3-1-3 Au second degré, le compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

4. Engagements de l'Etablissement

L'Etablissement fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

4.1 Disponibilité du service

L'Etablissement s'efforce de donner un accès facile, direct et permanent, aux Utilisateurs.

L'Etablissement s'engage à informer l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

L'Etablissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément à la loi française.

4-2 Protection des élèves et notamment des mineurs

L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

Il appartient à l'Etablissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation s'effectue dans la classe, en centre de documentation ou en salle multimédia, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

4-3 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

• **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**

l'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités.

soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

5. Engagements de l'Utilisateur

5-1 Respect de la Charte

L'Utilisateur s'engage à respecter la présente charte

5-2 Préservation de l'intégrité des Services et du matériel numérique.

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales ou en ligne et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

5-3 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment *du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques...*, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciales ou publicitaires.

II EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

Dispositions

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Etablissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, voire à des mesures disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'Etablissement.